

REPONSE N° 1

Le tri doit répondre aux principes suivants :

- Séparer les déchets en fonction de la nature du risque (infectieux, chimiques et /ou toxiques, radioactifs, etc.)
- Le conditionnement doit être adapté aux propriétés physiques du déchet (OPCT, solides, mou, liquide).
- Appliquer un code couleur correspondant à la typologie du déchet, et le respecter tout au long de la procédure de gestion du déchet, comme suit :

- 1) Déchets ménagers et assimilés (couleur noire)
- 2) Déchets d'activités de soins à risque infectieux (couleur jaune)
- 3) déchet à risque chimique et toxique (couleur rouge)
- 4) déchet anatomique humain identifiable (couleur verte)
- 5) déchet à risque radioactif (couleur blanche)

REPONSE N° 2

Caractéristiques communes aux moyens de conditionnement de DAS

- Le conditionnement doit être à usage unique.
- Il doit porter le pictogramme de danger correspondant à la nature du déchet, ainsi qu'une étiquette identifiant la source (service ou unité) et date de fermeture avant collecte.
- Le volume du conditionnement doit être adapté à la quantité de déchets générés.
- Tous les moyens de conditionnement doivent indiquer une limite de remplissage qui ne doit pas dépasser les deux-tiers (2/3).
- Les sacs doivent présenter des soudures sur les côtés avec le fond du sac sans soudure. Ces sacs doivent être fermés par un nœud à l'aide d'une cordelette en plastique.
- Les conditionnements OPCT doivent être rigides et disposer d'un système de fermeture intermédiaire et définitive.

REPONSE N° 3

Lors de la collecte, les règles suivantes doivent être respectées :

- Ne jamais trainer les moyens de conditionnement notamment les sacs à même le sol.
- Un programme quotidien et un circuit de collecte doivent être planifiés pour chaque service ou unité...
- Les déchets doivent être collectés régulièrement (au minimum une fois par jour) et rapidement évacués vers le local d'entreposage intermédiaire.
- Les déchets dangereux ne doivent pas être collectés avec les déchets dangereux.

- Les manipuler par le haut en portant des gants de protection.
- Procéder au remplacement immédiat des conditionnements évacués

REPONSE N° 3

Des prescriptions relatives aux locaux de regroupement

- ✓ Les déchets d'activités de soins ne doivent en aucun cas être déposés en dehors des locaux de regroupement.
- ✓ Les locaux de regroupement doivent être réservés uniquement à l'entreposage des déchets d'activités de soins.
- ✓ Ils doivent être ventilés, éclairés, à l'abri des intempéries et de la chaleur,
- ✓ Ils doivent être dotés d'arrivée d'eau et d'évacuation des eaux usées, être nettoyés après chaque enlèvement et être désinfectés périodiquement.
- ✓ Les locaux de regroupement doivent être fermés et gardés afin d'éviter l'accès de toute personne non autorisée.
- ✓ Une inscription mentionnant l'usage du local est apposée, de manière apparente, sur la porte
- ✓ La durée de stockage des déchets d'activités de soins dans les locaux de regroupement, avant leur enlèvement pour traitement, ne doit pas dépasser vingt-quatre heures (24 h) pour les établissements de santé possédant un incinérateur, et quarante-huit heures (48 h) pour les établissements de santé ne possédant pas d'incinérateur.

REPONSE N°4

A/ Le prétraitement par désinfection (banalisation)

- Il s'agit de tout processus de désinfection, associé à une modification de l'apparence des déchets d'activité de soins à risques infectieux.
- Il consiste à rendre les DASRI méconnaissables (le plus souvent par un procédé de broyage) avant de les désinfecter.

B/ Avantages et inconvénients :

Avantages :

- Le traitement peut se faire à l'intérieur de l'établissement.
- Ne nécessite pas un personnel très qualifié.
- Ne génère pas de fumée ni de polluants chimiques.
- Le contrôle et le suivi peut se faire par l'établissement hospitalier.

Inconvénients :

- 1/ Ne traite que les DASRI.
- 2/ Les ATNC sont exclus (Agent Transmissible Non Conventionnel (ATNC)).
- 3/ Les DRCT sont exclus (déchet à risques chimiques et toxiques (DRCT))